

Crédits provisoires

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.
(La motion est adoptée.)

M. Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: En conformité de l'article 58(10) du Règlement, le vote porte sur la motion présentée par M. Basford au nom de M. Andras et appuyée par M. MacEachen: Que le bill C-44 soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En fait, je l'invoque pour deux raisons, mais pour la première ce sera vite fait. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) n'est pas ici. Par conséquent, je ne vois pas comment une motion peut être inscrite à son nom.

Mon second rappel au Règlement est celui-ci: Votre Honneur peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on a vérifié le bill maintenant imprimé pour s'assurer que les postes que vous avez jugés irrecevables cet après-midi ne figurent pas dans le texte dont nous sommes saisis?

M. l'Orateur: C'est à juste titre que le député a invoqué le Règlement à ces deux égards. La motion est inscrite dans la version originale au nom du président du Conseil du Trésor, et pour mettre les choses au point, j'aurais dû dire «M. Basford au nom de M. Andras» là où j'ai dit «M. Andras». Je demande donc que le compte rendu soit ainsi rectifié chaque fois que j'ai dit «M. Andras».

En ce qui concerne le fond et la forme de ce bill, je suis en mesure de donner à la Chambre l'assurance qu'a demandée le député de Winnipeg-Nord-Centre. (M. Knowles). Par conséquent, le vote porte sur la motion de M. Basford (au nom de M. Andras), appuyé par M. MacEachen: Que le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-44, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 3 est adopté.)
(L'article 4 est adopté.)

[M. l'Orateur.]

Sur l'article 5—

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'on ait demandé si le bill se présentait sous la forme traditionnelle lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil. A mon avis, cette question aurait dû être posée au cabinet avant que la Chambre ne se forme en comité plénier sous votre présidence. Je ne crois qu'il convienne de vous adresser cette question qui devrait plutôt être posée au cabinet. Peut-on nous assurer que cet article est dans la forme traditionnelle?

M. MacEachen: Monsieur le président, ce bill se présente sous la même forme que ceux qui ont été adoptés par le passé et il ne comporte aucun pouvoir d'emprunter additionnel.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 et 7 inclusivement sont adoptés.)

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.
(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.
(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)
(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la troisième lecture de ce bill. Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord, dès maintenant.

● (2220)

M. Basford (au nom de M. Andras) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.
(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Ron Basford (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Qu'une somme n'excédant pas \$5,113,286,796.42, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, déposé à la Chambre des communes le 16 février 1977, \$4,803,459,729.75;

b) des huit douzièmes supplémentaires du montant total du poste L55 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 25 de l'Expansion économique régionale, du poste 90 des Transports (Annexe A) dudit budget, \$4,857,333.33;

c) des six douzièmes supplémentaires du montant total du poste 10 du Conseil du Trésor (Annexe B) dudit budget, \$32,400,000.00;

d) des quatre douzièmes supplémentaires du montant total du poste 15 des Finances (Annexe C) dudit budget, \$37,166,666.67;

e) des trois douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 des Communications, du poste 5 des Affaires extérieures, du poste 40 des Transports, du poste 5 du Conseil du Trésor (Annexe D) dudit budget, \$90,005,000.00;

f) des deux douzièmes supplémentaires du montant total du poste L50 des Affaires indiennes et du Nord canadien, des postes 65 et L75 des Transports (Annexe E) dudit budget, \$13,357,666.67;